

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 838)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF115

présenté par
Mme Berger, rapporteure

ARTICLE 31

A l'alinéa 3,

substituer aux mots:

"personne concernée",

les mots:

"personne figurant sur la liste mentionné aux premier et deuxième alinéas.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.